



DECISION DU PRESIDENT DP2020-26

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,
Vu la délibération n°DL2018-19 du 11 décembre 2018 arrêtant le projet et le plan de financement du site unique du SMICTOM LGB à la construction d'un quai de transfert et au regroupement des services techniques,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'aménagement du site de CANTIRAN portant sur la création d'un quai de transfert des ordures ménagères et du regroupement des services techniques, il convient de déplacer un poteau de ligne électrique.

Dans ces conditions, il convient de signer deux conventions de servitudes avec ENEDIS portant notamment sur :

- L'établissement à demeure dans bande de 3m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage qui seraient nécessaires ; une contrepartie financière unique et forfaitaire de 10€ est attribuée au SMICTOM LGB ;
- L'établissement de supports (x4), et le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 228m, et toutes opérations nécessaires.

Le Président :

ARTICLE 1ER : De signer avec ENEDIS les conventions n°CS06-V07 et A06-V07 relatives à l'affaire n°DC26/05513720E590.

A Aiguillon, le 8 décembre 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI